

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Monsieur le maire, M. Robert Julien, préside cette séance.

125-07-2020 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume siège en séance ordinaire ce **lundi 6 juillet 2020 à 19 h 30.**

Sont présents

Siège n° 1 : Mme Francine Julien

Siège n° 3 : Dominique Laforce

Siège n° 5 : Jocelyn Chamberland

Absences motivées : aucune

Siège n° 2: M. Christian Lemay

Siège n° 4 : M. Claude Lapolice

Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente : 3 citoyens

Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire M. Robert Julien constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

126-07-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

1 ADMINISTRATION

1.1 Adoption du PV du 1^{er} juin 2020;

1.2 Liste des comptes payés et à payer juin 2020–juillet 2020.

2 SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE

2.1 AUCUN POINT

3 PREMIERS RÉPONDANTS

3.1 AUCUN POINT

4 VOIRIE

4.1 Résolution entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;

4.2 Résolution achat camion voirie 2020;

4.3 Résolution demande de 2 contribuables pour couper bordure de

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

trottoir;

- 4.4 Résolution autorisation travaux d'ajustement de glissière rang du Ruisseau-Sud.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Résolution demande modification d'entrée d'eau M. Claude Joyal;
5.2 Résolution autorisation d'achat de pièce de remplacement pour l'usine AQU – F. Dugas;
5.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement sur la collecte des gros rebuts.

6 URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 AUCUN POINT

7 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 AUCUN POINT

8 VARIA ET CORRESPONDANCE

- 8.1 AUCUN POINT

9 PÉRIODE À L'ASSISTANCE

- 9.1

10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

127-07-2020 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE

128-07-2020 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (JUIN) ET À PAYER (JUILLET 2020)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 005-01-2020 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Chamberland appuyé par M. Claude Lapolice et résolu unanimement d'approuver le paiement des comptes tels que présentés:

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Total investissements :	0 \$
Total incompressibles	45 148,55 \$
Total des salaires :	23 591,15 \$
Total à payer	<u>86 157,30 \$</u>
Grand total des déboursés :	154 897,00 \$

ADOPTÉE

INCENDIE

2.1 AUCUN POINT

PREMIER RÉPONDANT

3.1 AUCUN POINT

VOIRIE

129-07-2020 4.1 RÉSOLUTION ENTENTE RELATIVE A LA FOURNITURE DE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE M. Robert Julien, Maire, et Mme Diane Martineau, Directrice-Générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Mme Diane Martineau, Directrice-Générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

130-07-2020 4.2 RÉSOLUTION ACHAT CAMION DE VOIRIE 2020

CONSIDÉRANT QU'UN des deux(2) camions de voirie demande régulièrement des réparations ;

CONSIDÉRANT QUE le camion est l'outil de travail principal des employés de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le camion doit être en bon état pour la sécurité des employés ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées tel que prévu dans la résolution 099-05-2020 :

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT la soumission d'automobiles paillé inc au montant de 41 497,93 \$ taxes incluses, la soumission de Montplaisir Ltée d'une somme de 42 865,93\$, la soumission d'Auger automobiles d'une somme de 43 266,24 \$ et la soumission de Lussier Chevrolet, Buick, GMC Ltée d'une somme de 59 031,61\$;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Claude Lapolice, il est majoritairement résolu d'acheter le camion de voirie de marque Chevrolet, 2020 auprès de Automobiles Paillé inc. pour la somme de 41 497,93\$ taxes incluses.

QUE la dépense soit financée avec le fonds de roulement.

QUE le remboursement du fonds de roulement soit fait comme suit :
remboursement de 10 000 \$ par année.

QUE la capacité de remorquage maximale soit indiquée clairement sur le camion.
Monsieur Le Maire demande de procéder au vote :

Pour	4
Contre	3

*M. Le Maire exerce son droit de vote.

ADOPTÉE

131-07-2020 4.3 RÉSOLUTION DEMANDE POUR COUPER LA BORDURE DE TROTTOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ferme G. Doyon, a fait une demande pour couper la bordure de trottoir devant le 101, rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Lapolice, a fait une demande pour couper la bordure de trottoir devant le 33, rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être effectués par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être refacturés aux contribuables ;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux pour couper la bordure de trottoir de Ferme G. Doyon au 101, rue Principale et Jonathan Lapolice au 33, rue Principale.

QUE les frais engagés par la Municipalité soient refacturés aux contribuables.

ADOPTÉE

132-07-2020 4.4 RÉSOLUTION AUTORISATION DE TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE GLISSIÈRE RANG DU RUISSEAU-SUD

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'ajustement de glissière doivent être faits au Rang du Ruisseau-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont nécessaires pour la sécurité routière ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux d'ajustement de glissière Rang du Ruisseau-Sud.

QUE les travaux seront effectués par les Entreprises Ployard 2000 inc. au coût de 1 457,20\$ plus taxes tel qu'indiqué sur la soumission !10028 en date du 29 juin 2020.

QUE la dépense soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

133-07-2020 5.1 RÉSOLUTION DEMANDE DE MODIFICATION D'ENTRÉE D'EAU DE GESTION CLAUDE JOYAL

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT QUE Gestion Claude Joyal a fait la demande pour modifier l'entrée d'eau potable au 1, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la modification n'a pas d'incidence sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être effectués par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être refacturés à Gestion Claude Joyal;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser la modification d'entrée d'eau potable demandée par Gestion Claude Joyal, modifier l'entrée d'eau de $\frac{3}{4}$ de pouce par une entrée de 1 $\frac{1}{2}$ pouces. D'aviser Gestion Claude Joyal des coûts approximatifs à assumer par Gestion Claude Joyal avant d'entreprendre les travaux. De valider avec Gestion Claude Joyal qu'il n'y aura pas d'impact sur la consommation d'eau.

QUE Gestion Claude Joyal confirme par écrit son consentement à assumer les frais à la Municipalité.

ADOPTÉE

134-07-2020 5.2 RÉSOLUTION AUTORISATION D'ACHAT DE PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR L'USINE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'usine d'aqueduc tous les appareils doivent bien fonctionner;

CONSIDÉRANT QU'UN bris peut survenir à n'importe quel moment;

CONSIDÉRANT QUE des pièces de remplacement doivent être disponibles pour les appareils;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'acheter des pièces de remplacement pour réparer les appareils utilisés pour le bon fonctionnement de l'usine d'aqueduc.

QUE les pièces de remplacement soient acquises auprès de F. Dugas Électrique.

QUE les pièces de remplacement sont : une pompe doseuse digital 45 rpm pour le chlore, une boîte de vitesses (gearbox) 45 rpm pour pompe, 2 sondes de ph avec température intégrée asf, des tubes de pompes doseuses et un roller pour permanganate pour un montant de 3 349,89 \$ plus taxes.

QUE la dépense soit financée avec le surplus non affecté.

ADOPTÉE

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 241-2020 SUR LA COLLECTE DES GROS REBUTS

Il est, par la présente, donné par M. Christian Lemay

- avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 241-2020 sur la collecte des gros rebuts.
- déposé, le projet de règlement numéro 241-2020 intitulé : Règlement sur la collecte des gros rebuts.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

RÈGLEMENT 241-2020

Règlement numéro 241-2020 sur la collecte des gros rebuts.

CONCIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONCIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives à la collecte des gros rebuts

Le conseil décrète ce qui suit :

Préparation des matières :

NOTES : si vous ne pouvez pas vous départir de vos encombrants auprès d'un écocentre ou d'un organisme qui les accepte, prendre note que des collectes d'encombrants sont offertes dans votre municipalité.

Les collectes spéciales pour l'enlèvement des encombrants ont lieu 2 fois par année, soit au printemps et à l'automne.

Les matières doivent être triées et placées séparément afin d'être ramassées. Les matières pêle-mêle ne seront pas ramassées lors de la collecte.

Prendre note, QU'AUCUN OBJET déposé dans une remorque ("trailer") ne sera ramassé. TOUT DOIT ÊTRE DIRECTEMENT AU SOL.

La quantité doit être équivalente à 8 mètres cubes.

Si votre quantité est supérieure à 8 mètres cubes, il est possible de louer un conteneur auprès de la Régie.

*Voici une liste de plusieurs matériaux qui **ne seront pas ramassés** lors de l'enlèvement des gros rebuts.*

- 1. Matériaux de construction ou rénovations*
- 2. Batteries (automobiles ou autres)*
- 3. Pneus*
- 4. Vous avez des gros rebuts de ménagers*

NOTE : Nul ne peut déposer, lors de l'enlèvement des gros rebuts, tout contenant munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout autre dispositif de fermeture, à moins d'avoir au préalable, enlevé les portes, couvercles de façon sécuritaire. à ce qu'aucun enfant ne puisse s'y enfermer.

TOUS LES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS :

Réfrigérateur, congélateurs, climatiseurs, etc. qui contiennent des halocarbures ne seront pas ramassés. Selon la disposition particulière retrouvée à l'article 14 du règlement sur les halocarbures, nous ne sommes plus en mesure de prendre ces appareils lors de la collecte de gros rebuts.

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE;

Veillez noter que les téléviseurs, les systèmes audio, vidéo, les ordinateurs, les consoles de jeux, les téléphones, cellulaires, etc. (les serpuariens) ne seront pas ramassés lors des encombrants.

- 1. Branches d'arbres...*

Note : vous devez couper vos branches et les attacher de façon à ne pas excéder la longueur d'un mètre (3')

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

2. *La pierre, le béton, la terre ou tout autre rebut semblable ne seront pas ramassés.*
3. *Peinture, teinture, huile, graisse ou autres matières semblables ainsi que des récipients contenant ces matières.*

Pour toutes informations supplémentaires ou pour des solutions, consulter le site web de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François au www.rqmbasstfrancois.ca

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

6.1 AUCUN POINT

LOISIRS ET CULTURE

7.1 AUCUN POINT

VARIA ET CORRESPONDANCE

8.1 AUCUN POINT

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

135-07-2020 **10.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20 h 59.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____